

DECISION DU MAIRE N°006/2023

MISE EN PLACE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2024

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu la délibération n°020/2020 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision de M. le Maire d'Orlienas n°007/2021 en date du 11 mai 2021, portant attribution du marché de restauration scolaire 2021/2024 ;
- Vu le marché initial de restauration scolaire 2021/2024 accepté et notifié le 24 mai 2021 à l'entreprise ELIOR France ENSEIGNEMENT ;
- Considérant la nécessité de modifier une partie des dispositions du marché de restauration scolaire 2021/2024 afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Un avenant n°1 au marché de restauration scolaire est contracté avec l'entreprise ELIOR France ENSEIGNEMENT, et ce, tel qu'annexé à la présente décision.

Cet avenant prévoit notamment de porter le montant annuel des prestations à prix forfaitaires (frais fixes) de 54 067,00 € HT à 59 533,17 € HT, et ce, hors révision de prix.

Article 2

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orlienas
Le 28 février 2023
Le Maire,
Olivier BIAGGI



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 069-216901488-20230228-DEC_006_2023-AU



AVENANT N°1

Objet du marché :
Marché de restauration scolaire 2021-2024

Maître d'ouvrage :
Commune d'Orliénas

Représentant du maître d'ouvrage :
Monsieur le Maire de la Commune d'Orliénas

Comptable assignataire :
Service de gestion comptable de Givors

Mode de passation du marché :
Procédure adaptée au sens des articles L.2123-1 et R.21213-1 du Code de la Commande publique





Sommaire :

1. **Identification du pouvoir adjudicateur :** _____ page 3
2. **Identification du titulaire du marché public :** _____ page 3
3. **Objet du marché public :** _____ page 3
4. **Objet de l'avenant :** _____ page 4
 - 4.1. **Modifications introduites par l'avenant :**
 - 4.2. **Incidence financière de l'avenant :**
5. **Signature de l'avenant par le titulaire du marché public :** _____ page 5
6. **Signature du pouvoir adjudicateur :** _____ page 5



1. Identification du pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur qui est également le maître d'ouvrage de l'opération est le suivant :

COMMUNE D'ORLIENAS

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Olivier BIAGGI, Maire de la Commune d'Orlienas.

Adresse du siège : Place François Blanc à Orlienas (69530)

Téléphone / télécopie : 04.72.31.84.84 / 04.72.31.84.80

Mail : mairie@orlienas.fr

SIRET : 216 904 488 00017

2. Identification du titulaire du marché public :

Le titulaire du marché est le suivant :

ELIOR France ENSEIGNEMENT

Adresse : TOUR EGEE – 11, allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex

SIRET : 662 025 196 60347

Direction régionale centre Est – Hôtel Dieu, Bâtiment U – 1, place Amédée Bonnet – CS80263 – 69288 LYON Cedex

Tel : 04 72 68 99 00

3. Objet du marché public :

Objet du marché public : Marché de restauration scolaire 2021-2024

Date de la notification du marché public : 24 mai 2021.

Durée du marché public : le marché est d'une durée de 3 ans. Il a débuter le 1^{er} septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2024.

Montants initiaux du marché public :

	Montants en € HT	TVA (5,5 %)	Montant en € TTC
Prestations à prix forfaitaires – frais fixes :	54 067,00 €	2 973,69 €	57 040,69 €
Prestations à prix unitaires – Repas enfant :	1,75 €	0,096 €	1,84 €
Prestations à prix unitaires – Repas adulte :	2,05 €	0,113 €	2,16 €

Montants du marché public à la suite de la révision de prix contractuelle du 1^{er} septembre 2022:

	Montants en € HT	TVA (5,5 %)	Montant en € TTC
Prestations à prix forfaitaires – frais fixes :	56 986,62 €	3 134,26 €	60 120,88 €
Prestations à prix unitaires – Repas enfant :	1,845 €	0,101 €	1,946 €
Prestations à prix unitaires – Repas adulte :	2,161 €	0,119 €	2,280 €

4. Objet de l'avenant :

4.1. Modifications introduites par l'avenant :

Conformément à la circulaire de Mme la Première Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et à la circulaire de Mme la Première Ministre n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, il est décidé d'apporter les modifications suivantes au marché.

4.1.1. Modification des modalités de révision des prix :

Par le présent avenant, il est décidé de modifier l'article 3.8. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché afin d'instaurer une révision des prix semestrielle et non plus annuelle.

Ainsi et à compter du 1^{er} mars 2023, les prix du marché sont révisables semestriellement, au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre de chaque année, selon les modalités suivantes :

La formule de révision des prix est la suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times C/CO))$$

Dans laquelle :

- P correspond aux prix révisés ;
- P₀ correspond aux prix du marché au mois d'établissement des prix (mois d'avril 2021) ;
- C correspond à la valeur de l'« Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP : 11.1.2.0 – Cantines » publié par l'INSEE au mois d'octobre précédent le mois de mars de révision des prix et au mois d'avril précédent le mois de septembre de révision des prix ;
- CO correspond à la valeur de l'« Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP : 11.1.2.0 – Cantines » publié par l'INSEE au mois d'établissement des prix (mois d'avril 2021).

A chaque révision de prix, le titulaire du marché devra communiquer à la Commune l'ensemble des prix révisés.

Il est précisé qu'au cas où l'indice utilisé pour la révision des prix venait à disparaître, les parties modifieront, par avenant, ladite clause de révision des prix.

4.1.2. Modification du montant des prestations à prix forfaitaires (frais fixes) :

Par le présent avenant, il est décidé de modifier le montant des prestations à prix forfaitaires (frais fixes), indiqué à l'article 3.1. de l'acte d'engagement, et ce, afin de tenir compte de l'évolution du nombre de repas confectionnés et fournis au cours d'un année. En effet, ce nombre de repas qui était initialement plafonné à 22 000 par an dans l'acte d'engagement est désormais de l'ordre de 24 224,46 par an, soit une augmentation de 10,11%.

Ainsi et afin de tenir compte de cette augmentation qui génère une augmentation des prestations de personnel et des prestations d'exploitation pour le titulaire du marché, il est décidé d'augmenter de 10,11 % le montant initial des prestations à prix forfaitaires (frais fixes), pour le porter à 59 533,17 € HT.

4.2. Incidence financière de l'avenant :

Il est indiqué que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public, et ce, comme suit :

Montant initial du marché public :

	Montants en € HT	TVA (5,5 %)	Montant en € TTC
Prestations à prix forfaitaires – frais fixes :	54 067,00 €	2 973,69 €	57 040,69 €
Prestations à prix unitaires – Repas enfant :	1,75 €	0,096 €	1,84 €
Prestations à prix unitaires – Repas adulte :	2,05 €	0,113 €	2,16 €

Nouveaux montants du marché public :

	Montants en € HT	TVA (5,5 %)	Montant en € TTC
Prestations à prix forfaitaires – frais fixes :	59 533,17 €	3 274,32 €	62 807,49 €
Prestations à prix unitaires – Repas enfant :	1,75 €	0,096 €	1,84 €
Prestations à prix unitaires – Repas adulte :	2,05 €	0,113 €	2,16 €



Nouveaux montants du marché public avec application de la révision de prix contractuelle du 1^{er} septembre 2022:

	Montants en € HT	TVA (5,5 %)	Montant en € TTC
Prestations à prix forfaitaires – frais fixes :	62 747,96 €	3 451,14 €	66 199,10 €
Prestations à prix unitaires – Repas enfant :	1,845 €	0,101 €	1,946 €
Prestations à prix unitaires – Repas adulte :	2,161 €	0,119 €	2,280 €

5. Signature de l'avenant par le titulaire du marché public :

A Lyon,

Le 28 février 2023

Qualité du signataire :, Nom et prénom du signataire :

Signature :

6. Signature du pouvoir adjudicateur :

A Orléans,

Le 28 février 2023

Le Maire, Olivier BIAGGI

Signature

